

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire
21 mai 2026 à 18 h 00**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 21^e jour de mai 2026, à 18 h 00**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Alain Faucher, siège #1	Shanie Huberdeau, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
Yves Laprade, siège #5	Guy Whissell, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. Les membres ont tous signé la demande de réunion extraordinaire.

La Mairesse, madame Myriam Cabana, soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de la séance

260521-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET RÉSOLU que l'assemblée extraordinaire soit déclarée ouverte à 18h06;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

2. Adoption de l'Ordre du jour

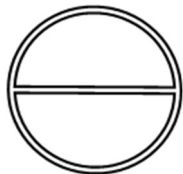
260521-02

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement
4. Résolution
 - 4.1 Projet minier La loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation
 - 4.2 Embauche d'un journalier-chauffeur
 - 4.3 Participation aux assises annuelles 2026 de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM)
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le point 4.4 portant le titre *Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet entretien Année 2025* / Dossier YJA44896 soit ajouter à l'ordre du jour;



ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Règlement

4. Résolutions

4.1 Projet minier La Loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation

260521-03

CONSIDÉRANT que la région de la Petite-Nation et de la MRC de Papineau est reconnue pour la qualité exceptionnelle de ses paysages, de ses lacs et de ses milieux naturels, lesquels représentent des atouts essentiels pour son activité touristique et pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la prospérité économique de plusieurs municipalités de la région repose notamment sur la villégiature, le tourisme, les activités de plein air, l'agriculture et la foresterie et la mise en valeur du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est située dans un milieu rural caractérisé par une forte présence d'activités agricoles, essentielles à l'économie locale, à l'occupation dynamique du territoire et à la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que le projet minier La Loutre visant l'exploitation d'une mine de graphite à ciel ouvert dans la région de la Petite-Nation soulève d'importantes préoccupations quant à ses impacts potentiels sur l'environnement, les paysages, la qualité de vie et l'économie touristique de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu'un projet industriel majeur dans la région pourrait soulever des préoccupations quant à son impact potentiel sur l'image touristique de la région et sur l'achalandage des visiteurs intéressés par la nature, le patrimoine, la gastronomie et l'expérience touristique de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la Petite-Nation ont déjà exprimé officiellement leurs préoccupations ou leur opposition à ce projet;

CONSIDÉRANT que la population locale s'est majoritairement prononcée contre ce projet lors d'un référendum consultatif tenu dans plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau travaille depuis plusieurs années à promouvoir l'identité territoriale et l'attractivité de la région, notamment par la mise en valeur de ses paysages, de ses milieux naturels, de son patrimoine culturel et de son offre touristique distinctive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix considère qu'il est important que les décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire demeurent cohérentes avec cette stratégie identitaire et touristique régionale;

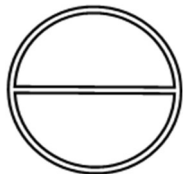
CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix estime que la cohérence entre la planification territoriale, la stratégie identitaire régionale et les projets de développement constitue un élément essentiel pour assurer l'attractivité et la prospérité durable de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix considère qu'il est de sa responsabilité de veiller à la protection de l'intérêt public et de prendre en compte les préoccupations exprimées par ses citoyens ainsi que par les communautés de la région relativement aux impacts potentiels de certains projets de développement sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie locale;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle important à jouer dans la représentation des préoccupations de leurs citoyens et dans la réflexion collective sur l'aménagement et le développement durable de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le développement économique durable de la Petite-Nation doit s'appuyer sur des activités compatibles avec la protection de l'environnement, des paysages et avec la vocation touristique et récréative du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher



QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix exprime ses préoccupations à l'égard du projet minier La Loutre et de ses impacts potentiels sur l'environnement, l'économie touristique et la qualité de vie dans la région de la Petite Nation;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix réaffirme l'importance de privilégier un modèle de développement économique durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que des activités récréotouristiques;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix exprime son appui aux municipalités de la région qui sont officiellement positionnées contre ce projet et qui ont exprimé les préoccupations de leurs citoyens;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix invite respectueusement les municipalités de la région qui ne se sont pas encore prononcées à analyser les enjeux liés à ce projet et à se positionner publiquement afin de contribuer à un dialogue à un dialogue régional transparent sur l'avenir du territoire;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite collaborer avec les municipalités de la région, la MRC et les acteurs économiques afin de promouvoir un modèle de développement régional durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de la villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que de l'expérience touristique distinctive de la Petite-Nation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise:

- À la MRC de Papineau
- Aux municipalités de la MRC de Papineau
- Au ministre des Ressources et des Forêts
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs
- À Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Embauche d'un journalier-chauffeur

260521-04

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE monsieur Keith Currie soit et est embauché au titre de journalier-chauffeur pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, en date du 1^{er} juin 2026, incluant une probation de six (6) mois. Après ladite période de probation selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer un contrat de travail avec ledit candidat, lequel définira ses conditions de travail.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Madame Maryse Cloutier enregistre sa dissidence

4.3 Participation au congrès annuel 2026 de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM)

260521-05

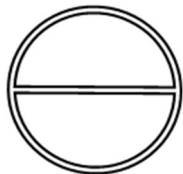
CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) du 24 au 26 septembre 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT que la mairesse participera à ce congrès;

Il est proposé par monsieur Alain Faucher

QUE la directrice générale soit autorisée à inscrire la mairesse au Congrès de la FQM;

QUE la municipalité rembourse les frais d'inscription de la mairesse et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.



Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.4 Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet entretien Année 2025 / Dossier YJA44896

260521-06

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est en droit de recevoir une subvention relative au Programme d'Aide à la Voirie locale (PAV) – Volet Entretien du Ministère des Transports du Québec, pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention s'élève à 168 958\$;

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil informe le ministère des Transports du Québec que le total des frais admissibles (dépenses de fonctionnement, investissement et équipement) pour l'année 2025 dépassant ainsi 90% du montant de l'aide financière accordée réparti de la manière suivante :

QUE les sommes ont été dépensées en totalité;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix informe également ledit ministère des Transports du Québec dans son rapport financier 2025, de la véracité des frais encourus, tels que présentés, et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour les routes locales 1 et 2.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5. Période de questions

Il y a eu aucune question

6. Levée de l'assemblée

260521-07

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 18h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Myriam Cabana, Mairesse

Cathy Viens, Directrice générale
et greffière-trésorière